

REGISTRE SÉCURITÉ INCENDIE

Toutes les entreprises, dès le premier salarié, doivent conserver les documents de vérification et de contrôle que la loi leur impose en matière de sécurité et d'hygiène. Les dispositions du Code du Travail autorisent l'employeur à réunir dans un document unique :

- Les attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur.
- Les observations et mises en demeure notifiées par l'inspection du travail.

Les agents de contrôle de l'inspection du travail et les agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale ont accès aux documents mentionnés aux articles L. 4711-1 et L. 4711-2.

Article L4711-1 du Code du Travail : *"Les attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur au titre de la santé et de la sécurité au travail comportent des mentions obligatoires déterminées par voie réglementaire."*

Article L4711-2 du Code du Travail : *"Les observations et mises en demeure notifiées par l'inspection du travail en matière de santé et de sécurité, de médecine du travail et de prévention des risques sont conservées par l'employeur."*

Article L4711-5 du Code du Travail : *"Lorsqu'il est prévu que les informations énumérées aux articles L. 4711-1 et L. 4711-2 figurent dans des registres distincts, l'employeur est autorisé à réunir ces informations dans un registre unique dès lors que cette mesure est de nature à faciliter la conservation et la consultation de ces informations."*

Ce produit permet ainsi de répondre à ces obligations légales fixées par le Code du Travail.

Remplir le registre en deux étapes : Ce registre a été construit en deux parties distinctes :

• Dans la première, l'objectif est de faire un état des lieux de la sécurité incendie dans le bâtiment en mentionnant : les renseignements généraux, la visite de sécurité, les moyens de secours, les affichages obligatoires, les moyens humains, les formations et exercices, la sécurité des installations techniques et des machines et les travaux en cours ou décidés. Cette partie devra donc être complétée directement.

• La seconde partie correspond aux actions et événements survenus après l'ouverture du registre, comme des contrôles, la vérification et la maintenance des installations, des travaux, l'ajout de nouveaux moyens de secours, etc. Cette partie devra donc être remplie au fur et à mesure du temps.



I. État des lieux de la sécurité incendie du bâtiment

SPECIMEN

Renseignement généraux

Nom de l'établissement :

Adresse :

Ville :

Nombre de bâtiments :

L'établissement reçoit : des travailleurs (ERT) du public (ERP)

Responsable de l'établissement :

Activité de l'établissement :

Date de construction : / /

Date d'ouverture : / /

Effectifs maximum autorisés : Public : Personnel :

Si l'établissement reçoit du public, type d'établissement :

J : Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées

L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple

M : Magasin de vente, centres commerciaux

N : restaurant et débits de boissons

O : Hôtels et pensions de famille

P : Salles de danse et salles de jeux

R : Établissements d'éveil d'enseignement, de formation, centre de formation, Centre de vacances, centres de loisirs sans hébergement

S : Bibliothèques, centres de documentation

T : Salles d'expositions

U : Établissements sanitaires

V : Établissements de culte

W : Administrations, banques, bureaux

X : Établissements sportif couverts

Y : Musées

PA : Établissements de plein air

CTS : Chapiteaux, tentes et structures

SG : Structures gonflables

PS : Parcs de stationnement couverts

GA : Gares

OA : Hôtels-restaurants d'altitude

EF : Établissements flottants

REF : Refuges de montagne



Autres renseignements généraux :

.....
.....
.....

Visites de sécurité

Visite de contrôle avant ouverture :

Date : / /

Visite réalisée par :

En présence de :

Autorisation accordée :

Date : / /

N° annexe correspondant :

SPECIALEMENT

Sécurité incendie – Moyens de secours

Moyen de détection :

Type de SSI (système de secours incendie) :

Catégorie : A B C D E Pas de SSI

Modèle :

Fabricant / Installateur :

Date de mise en service : / /

Nombre de détecteurs :

Vérification annuelle : Oui Non Si oui, par :

Compte rendu de la vérification n° :

Moyens d'alarme incendie

Type d'alarme :

1 2A 2B 3 4

Modèle :

Fabricant / Installateur :

Nombre de détecteurs :

Vérification annuelle : Oui Non Si oui, par :

Compte rendu de la vérification n° :

Test périodique de l'alarme tous les :

Consignes particulières d'évacuation :

Moyens d'alertes :

Liaison directe avec les sapeurs-pompiers

téléphone

Description des moyens d'alertes :

Moyen de lutte contre les incendies :

Extincteurs mobiles Nombre :

Extincteurs automatique à eau Nombre :

Robinets d'incendie armés Nombre :

Borne d'incendie Nombre :

Colonnes sèches Nombre :

Colonnes humides Nombre :

Exutoires de désenfumage Nombre :

Exutoires de désenfumage Nombre :

Autres moyens : Nombre :

..... Nombre :